

LISTE ET ATTRIBUTION DES ÉQUIPES DÉPARTEMENTALES BENEFICIAIRE DE MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES



DISTRICT DE LA VIENNE DE FOOTBALL – 1 RUE FRANÇOIS PRAT – 86000 POITIERS

SAISON 2025-2026

LISTE DES CLUBS POUVANT BENEFICIER DE MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

Rappel de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage : « Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District. »

Cette liste d'attribution résulte de l'étude des mutés supplémentaires des clubs départementaux figurant sur le P.V. de la C.D. STATUT de l'ARBITRAGE du 26 juin 2025. Les clubs bénéficiant de cette disposition et n'ayant pas répondu à l'attribution avant la date limite indiquée (15/08/2025), se verront attribuer le ou les mutés supplémentaires à leur équipe 1^{ère} SENIOR.

DEPARTEMENTAL 1

VOUNEUIL-BÉRUGES (+1 muté) – un muté pour l'équipe 1^{ère} (D1)

DEPARTEMENTAL 2

POITIERS CEP (+1 muté) – sans réponse, un muté pour l'équipe 1^{ère} (D2)

LA PALLU (+1 muté) – sans réponse, un muté pour l'équipe 1^{ère} (D2)

ROUILLÉ (+2 mutés) – sans réponse, deux mutés pour l'équipe 1^{ère} (D2)

DEPARTEMENTAL 3

A.C.G FOOT SUD 86 (+2 mutés) – sans réponse, deux mutés pour l'équipe 1^{ère} (D3)

QUINCAY (+1 muté) – sans réponse, un muté pour l'équipe 1^{ère} (D3)

LOUDUN (+1 muté) – sans réponse, un muté pour l'équipe 1^{ère} (D3)

POITIERS ASAC (+1 muté) – un muté pour l'équipe 1^{ère} (D3)

POITIERS GIBAUDERIE (+1 muté) – sans réponse, un muté pour l'équipe 1^{ère} (D3)

DEPARTEMENTAL 5

BLANZAY (+1 muté) – un muté pour l'équipe 1^{ère} (D5)

BUXEUIL (+1 muté) – sans réponse, un muté pour l'équipe 1^{ère} (D5)

SILLARS (+1 muté) – sans réponse, un muté pour l'équipe 1^{ère} (D5)

VENDELOGNE (+1 muté) – un muté pour l'équipe 1^{ère} (D5)